



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Carcassonne, le 7 juillet 2022

## **COMMUNIQUÉ**

Les Bourses Talents - 05/07/2022



### **Année universitaire 2022-2023**

#### Le dispositif

Depuis 2021, le dispositif de soutien financier de l'Etat dénommé en 2007 "allocation pour la diversité dans la fonction publique" est remplacé par les "**Bourses Talents**". Ce dispositif contribue toujours à favoriser l'égal accès pour tous à la fonction publique, en soutenant financièrement les personnes préparant un ou plusieurs concours de catégorie A ou B, ou destiné à aboutir à un emploi en qualité de magistrat (étudiants, demandeurs d'emploi, personnes éloignées de l'emploi).

Il se distingue en deux volets parallèles :

1. les bourses "**Prépas Talents**" : destinées aux personnes inscrites dans les cycles de formation dénommés "prépas talents", proposés par certaines écoles de service public (anciennement classes préparatoires intégrées CPI) et par certains classes préparatoires d'établissements publics d'enseignement supérieur (IPAG, IEP, CPAG). Son montant est de 4 000 € ; elle sont attribuées sous conditions de ressources, de mérite et de motivation. L'instruction est entièrement gérée par le référent pédagogique de l'établissement intégré.
2. les bourses "**Talents de droit commun**" : destinées aux personnes préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B, ainsi qu'à un emploi en qualité de magistrat (étudiants, demandeurs d'emploi, personnes éloignées de l'emploi), sans être inscrites à une Prépa Talents, sous conditions et modalités spécifiques.

**Sur le plan national, 2 424 bourses seront distribuées en 2022-2023.** Pour les treize départements de la région Occitanie, leur nombre cette année est fixé à **169 bourses "Prépas Talents", 42 "bourses talents droit commun"**, soit un total régional de **211**.

.../...

Public ciblé :

Les étudiants, y compris ceux inscrits en IPAG, CPAG **en dehors des classes Prépa Talents**, et les personnes sans emploi (titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la Fonction Publique de catégorie A ou B) ; également les étudiants en attente des résultats de leurs examens lors du dépôt de la demande de bourse. Les candidats élevant, ou ayant élevé trois enfants et les sportifs de haut niveau, sont dispensés de cette condition.

Les candidats se préparant seuls sont éligibles au dispositif, sous réserve d'être inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs de catégorie A ou B.

A cet effet, il sera **obligatoirement demandé à chaque bénéficiaire d'une Bourse Talent** de s'engager dans un processus de tutorat. Ainsi, une charte de tutorat (cf. PJ) devra être signée entre le tuteur et l'allocataire afin d'encadrer les obligations respectives de chacune des parties. Il ne peut pas s'agir d'un membre de la famille de l'allocataire.

Les candidats dits « libres », non inscrits à un organisme de préparation ou ne pouvant en apporter la preuve, **sont exclus du bénéfice de ces bourses.**

Les personnes sans emploi inscrites ou non à Pôle Emploi, ou celles bénéficiant d'un contrat temporaire de travail (notamment contrat aidé, apprentissage, professionnalisation, etc...), ou d'un contrat à durée indéterminée et / ou à temps partiel, ainsi que les personnes en reconversion, peuvent bénéficier de cette aide financière, sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité décrites ci-dessous, notamment celles relatives au plafond de ressources.

Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie de l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que les ressortissants helvétiques peuvent solliciter les bourses talents, sous réserve de remplir les conditions mentionnées infra. Par ailleurs, certains corps de catégorie A étant ouverts sans condition de nationalité (corps des EPST (établissement public scientifique et technologique) et des EPSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel), les candidats de nationalité étrangère peuvent se préparer à ces concours et en être ainsi bénéficiaires sous réserve de se trouver dans une position régulière au regard du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Les fonctionnaires ne sont pas éligibles aux Bourses Talents, y compris ceux placés en disponibilité, *sauf dans ce dernier cas, s'ils n'ont pu obtenir leur réintégration et doivent être considérés comme involontairement privés d'emploi.*

Les critères de sélection prennent en compte 4 volets :

- les ressources du demandeur ou de l'ascendant qui en a la charge ;
- la situation sociale du demandeur ou de l'ascendant dont il dépend ;
- le mérite du candidat lié à son parcours antérieur ;
- la motivation du candidat, telle qu'elle transparaît à la lecture de sa lettre de motivation et de son CV.

Pour l'année universitaire 2022/2023, les ressources 2021 (Revenu brut global ou déficit brut global) du boursier ou celles de l'ascendant dont il dépend ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources relatifs aux Bourses Talents fixés par un arrêté ministériel du 23/06/2021 du ministère de l'enseignement supérieur (à titre de référence, plafond de base : 33 100 €, sans points de charge).

*Le foyer fiscal de référence est celui des parents du candidat ou du foyer fiscal auquel il est rattaché, sauf dans les cas suivants :*

*1) si le candidat est marié ou a conclu un PACS -sous réserve d'avoir établi une déclaration fiscale commune avec le conjoint distincte de celle des parents- ;*

*2) candidat ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents.*

S'agissant des élèves inscrits en cycle "Prépa Talents", ils bénéficient de droit de la bourse, sous réserve d'en faire la demande auprès de leur référent pédagogique et de satisfaire aux conditions de ressources mentionnées précédemment.

#### Versement des bourses

Il s'effectue dans le courant du dernier trimestre 2022 pour le premier versement (2 000 € pour les bourses Prépas Talents ; 1 000 € pour les bourses Talents de droit commun), et du deuxième trimestre 2023 pour le solde.

**Le bénéficiaire prend l'engagement de :**

- S'inscrire à une formation de préparation à un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B, y compris lorsque ces concours supposent d'intégrer une école de formation de fonctionnaires ; Seules les préparations ou formations en un an maximum pour se mettre au niveau pour passer les concours des trois versants de la fonction publique sont éligibles au dispositif.
- Communiquer à la Préfecture du département de domicile (*voir en dernière page*) :
  - une attestation d'assiduité du bénéficiaire aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
  - une attestation de présence au concours si les épreuves ont eu lieu antérieurement à la demande de versement de la bourse, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours doivent avoir lieu postérieurement à la demande de versement de l'aide.
  - le document présentant les résultats du ou des concours présenté(s).

**La non présentation de ces pièces entraînera la restitution du premier versement de 1000 € déjà perçu au titre de l'aide, voire du deuxième versement s'agissant du document relatif aux résultats du ou des concours.**

### Procédure de dépôt et d'instruction

Le dépôt des dossiers par les candidats se fait uniquement en ligne, [à partir du 20 juillet 2022](#), via un formulaire de demande, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr>

La date de clôture des candidatures est fixée au [16/09/2022, à 23h59](#).

[Aucun dossier papier ne sera accepté.](#)

Une commission régionale d'attribution des bourses se réunira à la préfecture de région Occitanie à l'automne afin de sélectionner, en fonction des priorités établies par les services instructeurs, les bénéficiaires à l'échelle régionale.

Les candidats seront informés de l'attribution ou du refus de l'aide via le service départemental ayant traité les demandes en ligne.

Pour le département de l'Aude la personne référente à contacter pour tout renseignement complémentaire est :

Claudine WÖHREL - Tél : 04 68 10 28 88 - [claudine.wohrel@aude.gouv.fr](mailto:claudine.wohrel@aude.gouv.fr)  
Préfecture de l'Aude – DPPPAT / BIDT / Politique de la Ville  
52, rue Jean Bringer – CS 20001 – 11836 CARCASSONNE cedex 9